

## ANNEXE I

### *REFERENTIEL PROFESSIONNEL*

L'éducateur sportif exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.

Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il met en place un projet.

Il encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

#### **I - Présentation du secteur professionnel :**

En 2019, la Fédération française des sports de glace compte au sein de ses 164 structures affiliées, 26 429 licenciés, soit une hausse de 4,51 % par rapport à l'année 2018 et une progression régulière sur les 10 dernières années.

Au 1<sup>er</sup> avril 2019, 11 millions de pratiquants sont recensés par an sur l'ensemble des équipements du territoire, soit environ 180 équipements « sports de glace » permanents :

- 124 aires de sports de glace sportives,
- 54 aires de sports de glace ludiques,
- 2 salles de curling,
- 1 piste de Bobsleigh, luge, skeleton,

auxquels il convient d'ajouter 250 à 300 pistes mobiles supplémentaires lors du pic saisonnier hivernal (décembre à mars). Ce fort accroissement d'équipements génère une activité hivernale accrue et spécifique en termes d'encadrement, notamment auprès du public scolaire et du public de loisir ponctuel.

La pratique des sports de glace est en constante évolution. L'approche des disciplines sports de glace développe de nouveaux modes d'accès répondant soit à des pratiques sociales nouvelles (patinage free style, saut de barils, icecross down-hill etc.), soit à des objectifs éducatifs plus marqués, socialisation par le sport, sport santé, accueil de tout type de public.

Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés et d'autre part des besoins nombreux et divers. L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adapté aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

À cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence de nouvelles activités, les besoins des structures qui les accueillent nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou de tourisme.

Ces éducateurs sportifs interviennent souvent dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires. Ils apportent, dans des cadres institutionnels parfois dédiés à d'autres fonctions, une technicité particulière facilitant les rapports des individus entre eux pour permettre, selon les structures d'accueil, la pratique sportive, le lien éducatif des valeurs du sport, et l'intégration sociale.

Ils exercent leur métier d'encadrement, d'animation et de sécurisation dans diverses structures comme les collectivités locales, les associations sportives, les fédérations, les milieux scolaires et universitaires, les structures privées de loisirs ou encore les organismes de vacances.

La mise en place d'une mention « sports de glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » centrée sur ces situations professionnelles permet la reconnaissance de la spécificité du travail de ces éducateurs sportifs et du développement des activités périphériques aux sports de glace.

Le champ des activités économiques et sociales est lié à la prise en compte d'une demande forte au niveau des sports de loisirs et des sports de compétition, qu'ils soient organisés ou qu'ils soient dans des démarches informelles.

Il a beaucoup évolué ces dernières années sous la pression des évolutions sociétales. Plusieurs phénomènes sont à l'origine de ces changements :

- le besoin des publics à pratiquer différents sports ;
- l'apparition de politiques publiques de développement social liée aux sports de façon générale ;
- la sensibilisation de l'opinion publique aux questions de sécurité liées au sport ;
- l'information sur le sport-santé ;
- le besoin de se dépasser ;

Pour les sports de glace, ces différents phénomènes ont plusieurs conséquences directes. La réflexion autour de ces différents phénomènes a conduit le secteur des sports de glace à questionner son mode d'organisation traditionnelle pour s'adapter aux nouvelles réalités de l'activité. Cinq tendances actuelles se dégagent :

La mutualisation d'emplois entre plusieurs clubs sportifs ou plusieurs gestionnaires de pistes provisoires, au travers des coopérations territoriales ;

La mutualisation par l'intermédiaire de structures ayant pour objet le regroupement d'employeurs (dispositif profession sport par exemple).

La mutualisation par l'intermédiaire de mise à disposition d'animateurs pour les collectivités locales

Un recours accru à des intervenants mobilisant des compétences autour du projet ;

Une professionnalisation croissante de ce type d'intervention intéressant particulièrement les collectivités locales.

La rénovation des diplômes telle qu'elle a été conçue et mise en œuvre, si elle peut répondre à la pratique associative de disciplines classiques et historiques (les disciplines d'expression 85% des licences FFSG) ne correspond pas au secteur d'activité des disciplines « mineures » des sports de glace : disciplines d'adresse (15%), disciplines de descente (2%) voire même disciplines de vitesse (8%). Aujourd'hui, 16,7% des clubs de la FFSG organisent leur pratique uniquement avec des bénévoles. Ces 16,7% représentent 100% des clubs de disciplines d'adresse, 75% des clubs de disciplines de vitesse et 80% des clubs de disciplines de descente. Ces disciplines sont actuellement en demande de professionnalisation. 33% des clubs proposant ces disciplines envisagent un recrutement et 83% une formation pour leur équipe. Par ailleurs, il est à noter l'extrême potentialité de développement des disciplines d'adresse, dont nombre de structures proposent la pratique comme une activité d'animation (pour les comités d'entreprise par exemple).

Le DEJEPS, premier niveau de diplôme professionnel accessible pour ces disciplines « mineures » ne répond pas aux réalités du terrain. Trois candidats sont entrés en formation dans la seule mention « patinage de vitesse » depuis 2011, année de création des différentes mentions du DEJEPS. L'enjeu est donc de positionner le BPJEPS « sports de glace » comme véritable diplôme pivot de la filière professionnelle des sports de glace, en créant différentes options correspondant aux différentes disciplines des sports de glace. En effet, le cœur de métier des clubs, principaux employeurs des diplômés est l'animation et le développement, domaines de compétences visé par un BPJEPS, diplôme de niveau IV de la filière jeunesse et des sports.

L'activité de ces équipements et structures génère de l'employabilité. On observe trois grandes familles de pratiques dans le champ des sports de glace :

- la pratique associative ; la plupart des activités encadrées sont le fait des structures associatives sportives qui proposent des activités d'initiation, d'animation, de perfectionnement et d'entraînement.  
Les pratiques les plus proposées par les clubs sont les pratiques non compétitives à 94,4%. 55,6% d'entre eux orientent d'ailleurs leur intention de développement vers la pratique non compétitive.  
Par ailleurs, 63,9% des clubs déclarent manquer de ressources humaines encadrantes et 36,1% envisagent un recrutement pour répondre à un besoin d'encadrement.
- la pratique scolaire ; très diversifiée et qui ne concerne pas uniquement la mention actuelle, patinage sur glace.
- la pratique libre s'orientant vers des prestations de découverte, d'encadrement et d'animation, en plein essor depuis 20 ans de par l'augmentation du nombre de patinoires mobiles provisoires gérées par des sociétés commerciales et l'augmentation des gestions déléguées des patinoires fixes.

Il apparaît alors important de modifier le BPJEPS « patinage sur glace », aujourd'hui premier diplôme professionnel à destination des seules disciplines d'expression et de vitesse, pour évoluer vers un diplôme pivot de la filière des sports de glace, et ainsi répondre à l'ensemble des besoins identifiés toute famille disciplinaire confondues : expression, vitesse, adresse, et descente.

Les DEJEPS et DESJEPS, en adoptant la même appellation en quatre familles disciplinaires, complètent cette filière en permettant à leurs titulaires de se spécialiser dans l'une d'entre elles.

La modification du BPJEPS « patinage sur glace » en un BPJEPS « sports de glace » répond à la logique de famille disciplinaire et de professionnalisation de secteurs de pratiques jusqu'alors freinés par l'impossibilité de s'inscrire dans les diplômes traditionnels.

## **II - Description du métier**

### **1.1. Appellation :**

Le titulaire du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » exerce le métier couramment appelé « moniteur de sports de glace ».

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » est amené(e) à être employé(e) par les structures suivantes :

- collectivités territoriales,
- associations sportives,

- milieu scolaire et universitaire,
- structure privée de loisirs,
- organisme de vacances.

## **1.2. Champ et nature des interventions**

### **Le champ :**

Le titulaire du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » réalise de manière autonome l'encadrement des activités relevant des sports de glace. L'intervention de ce professionnel poursuit plusieurs types d'objectifs qui s'inscrivent en cohérence avec le projet associatif : initiation, encadrement, animation, promotion des disciplines sports de glace, action éducative...

La finalité des actions qu'il conduit est multiple puisqu'il s'agit, indifféremment, de contribuer à :

- la conception de projets d'animation sportive dans le champ des sports de glace ;
- la conduite de séances et de cycles d'initiation et d'animation sportive des disciplines des sports de glace ;
- la conduite de séances et de cycles d'apprentissage en sports de glace ;
- la conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en sports de glace visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé ;
- la contribution à la lutte contre les addictions ;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse ;
- la participation au fonctionnement de la structure employeuse en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable ;
- l'accueil de différents publics et en particulier les publics en situation de handicap ;
- la promotion des activités des sports de glace au travers du développement des nouvelles pratiques (patinage free style, saut de barils ice cross down-hill, etc.) en relation avec les collectivités locales, le monde scolaire et les entreprises.

### **La nature des interventions :**

#### **\* Les activités communes**

La diversité des situations professionnelles, repérées dans les activités des sports de glace, met en évidence des compétences transversales nécessaires pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique en sécurité.

D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'éducateur sportif, moniteur de sports de glace :

- conduit :
  - un projet d'animation en sports de glace ;
  - un projet d'initiation à la pratique des sports de glace ;
  - un projet de sensibilisation au développement durable des sports de glace.
- participe :
  - à l'entretien du matériel pédagogique et à la préservation des installations ;
  - à l'organisation et à la gestion de sa structure ;
  - à la promotion et à la communication de sa structure ;
- accueille les publics, anime une structure, et contribue à la promotion des activités ;
- met en œuvre et anime des cycles d'apprentissage dans une discipline des sports de glace.
- contribue à la promotion des activités sports de glace et de leur utilité sociale.

Il peut être amené à participer à la direction technique de la structure dans toutes ses composantes.

## \* Les activités spécifiques

L'éducateur sportif, moniteur de sports de glace participe :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'accueil et de la pratique d'activités à destination de publics en situation de handicap ;
- à la création et à l'animation de structures d'accueil de jeunes publics (« crèches glace ») ;
- au développement des nouvelles pratiques en sports de glace (« patinage free style, saut de barils, ice cross down-hill »...);
- à l'adaptation de l'activité en sports de glace en vue de la mise en place d'une offre « sport santé » pour des publics spécifiques (surpoids, asthmatiques, diabétiques...).

### 1.3. Emplois visés

Trois types d'emplois sont principalement visés :

- animateur,
- agent de développement,
- moniteur.

Les emplois sont exercés principalement à titre permanent, dans une structure sportive associative affiliée ou privée ou un groupement de structures. Ces emplois peuvent aussi s'exercer à titre secondaire comme activité accessoire, dans une structure privée provisoire ou un groupement de structures privées en dehors du champ fédéral.

### 1.4. Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations affiliées ou non, d'entreprises relevant du secteur marchand, de structures relevant des pouvoirs publics ou d'établissements spécialisés. Les structures commerciales exploitantes de patinoires et d'équipements provisoires saisonniers investissent de plus en plus la pratique de loisir et sont à la recherche d'un encadrement durable ou occasionnel, selon le type d'équipement considéré. Dans une moindre mesure, les collectivités territoriales représentent des employeurs potentiels, proposant la plupart du temps des emplois à temps partiel.

### 1.5. Statut et situations fonctionnelles

L'éducateur sportif, moniteur de sports de glace peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

Le métier est exercé par des femmes et des hommes travaillant majoritairement à temps plein. On observe une forte augmentation de l'activité en période hivernale, due au caractère saisonnier des « disciplines de froid » et au fort développement des pistes provisoires sur cette période. Ces professionnels exercent fréquemment leur métier selon des horaires « décalés » (le soir, en nocturne, en week-end ou lors des vacances scolaires). Ces professionnels travaillent fréquemment en équipe.

### 1.6. Autonomie et responsabilité

L'éducateur sportif, moniteur de sports de glace est autonome dans l'exécution de ses missions. Dans le cadre d'une activité salariée il rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

### 1.7. Evolution de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille et à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises :

- vers une évolution technique dans l'activité : entraîneur, manager de structure, cadre fédéral vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable de centre de formation, responsable pédagogique, responsable de projet ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public en difficulté ;
- vers la direction de structure et chef d'entreprise.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires définies par les conventions collectives régissant son cadre d'emploi ou par son statut : tutorat, spécialisation dans des activités telles que la formation, la pédagogie appliquée aux enfants, des techniques ou disciplines particulières, conception et innovation ...

### **III – Fiche descriptive des activités**

Les activités communes aux différentes situations sont classées par fonction :

#### **A- La conception de projets d'animation sportive dans le champ des sports de glace**

Il :

- prend en compte les caractéristiques des publics ;
- définit les objectifs de ses animations ;
- mobilise les moyens et les équipements nécessaires ;
- participe à l'élaboration du budget ;
- présente son projet et le fait valider ;
- définit les modalités de l'évaluation de ses projets.

#### **B- La conduite de séances et de cycles d'initiation et d'animation sportive des activités sports de glace**

Il :

- définit des progressions pédagogiques ;
- propose des situations pédagogiques cohérentes avec son ou ses publics ;
- utilise tous les moyens pédagogiques à sa disposition pour animer de manière optimale et continue ;
- adapte les situations en cours de séance en fonction des spécificités de son public ;
- veille à la sécurité physique et morale des pratiquants ;
- évalue les séances et les cycles en regard des objectifs définis initialement ;
- veille à l'organisation du retour en sécurité des pratiquants jusqu'au vestiaire à l'issue des séances.

#### **C- La contribution à la construction de la citoyenneté en particulier au travers de l'initiation aux fonctions d'officiels et à l'arbitrage**

Il :

- veille au comportement des pratiquants sur et en dehors du terrain ;
- valorise le respect des partenaires, des adversaires et de l'arbitre dans les séances encadrées et temps de compétition ;
- participe à la formation d'arbitre et d'officiels au sein de sa structure ;
- favorise la prise de responsabilité des jeunes et des parents.

#### **D- La conduite de cycle d'apprentissage dans les activités sports de glace**

Il :

- s'approprie des situations recueillies dans des documents de référence ;
- favorise l'acquisition des habiletés motrices fondamentales transversales dans les pratiques des sports de glace (propulsion, rotation, impulsion, équilibre multidirectionnel, freinage, trajectoires, visée etc.) ;
- met en place des situations d'apprentissage permettant la collaboration entre les pratiquants ;
- veille à l'état du matériel et aux conditions de sécurité préalablement aux séances et lors des séances à la bonne utilisation du matériel et des équipements ;
- observe les effets de ses interventions sur la progression des pratiquants, équipages et équipes de pratiquants et remédie « aux situations problèmes » ;

- évalue les progressions physiques, techniques, tactiques et sociales des pratiquants.

**E- La conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en sports de glace visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé**

Il :

- sait se constituer une documentation adaptée sur le public visé et assure une veille documentaire sur la problématique « sport-santé » ;
- participe, au sein d'une équipe pluri disciplinaire à la définition d'objectifs adaptés au(x) public(s) défini(s) ;
- adapte ces cycles, séances et moyens d'intervention au public ;
- s'assure de la mise en place des conditions de sécurité particulière de la pratique ;
- participe à l'évaluation de l'impact de ses interventions auprès des publics ;
- contribue à sensibiliser les divers intervenants de sa structure à la problématique « sport-santé ».

**F- La contribution à la lutte contre les addictions**

Il :

- informe au sein de sa structure des différentes addictions et des risques encourus ;
- est capable de repérer les situations les plus visibles d'addictions ;
- informe sa structure des situations repérées et est capable de donner les lieux ressources adaptés aux problématiques rencontrées ;
- veille à s'informer régulièrement sur la problématique des addictions.

**G- La participation aux actions de communication et de développement de la structure employeuse ;**

Il :

- participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure ;
- oriente les publics accueillis en fonction des besoins et des attentes ;
- participe à la communication et à la promotion de la structure ;
- participe à l'action événementielle de la structure ;
- utilise les outils de communications les plus courants ;
- peut participer à la conception et l'actualisation d'outils de communication interne et externe ;
- développe l'activité sur glace sur son territoire.

**H- La participation au fonctionnement de la structure employeuse en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable ;**

Il :

- est capable de travailler en équipe dans une démarche participative ;
- participe au suivi administratif des actions en prenant en compte le développement durable ;
- renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- utilise l'informatique et maîtrise les applications utilisées dans le cadre de la gestion administrative de son action ;
- rend compte de ses activités conformément aux règles de sa structure ;
- conseille les dirigeants de sa structure ;
- participe à la planification des activités sur la saison et veille à leur déclinaison opérationnelle dans un label de démarche citoyenne avec un souci de préservation des ressources.

**I- L'accueil de différents publics et en particulier les publics en situation de handicap ;**

Il :

- connaît les règles spécifiques de la pratique pour les différents publics ;
- sait s'intégrer dans le projet éducatif d'une structure spécialisée pour mener des activités d'animation et de découverte en sports de glace ;

- participe à l'intégration des publics handicapés dans les activités de sa structure ;
- aménage les conditions d'organisation et de pratique de l'activité pour intégrer le public ;
- veille à aménager l'espace et le matériel pour prendre en compte les conditions d'accueil et de sécurité.

**J- La promotion des activités sports de glace au travers du développement des nouvelles pratiques (patinage freestyle, saut de barils, ice-cross down-hill...)**

Il :

- maîtrise les règles d'organisation et les contraintes de l'activité ;
- participe au déploiement de l'activité sur son territoire ;
- organise les animations spécifiques autour de l'activité en mobilisant des partenariats ;
- anime l'activité dans sa spécificité.

**Fonctions professionnelles :**

**A - Fonction : encadrement des activités.**

L'éducateur sportif, moniteur conduit un projet d'animation, d'initiation et d'enseignement, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

**1. Le moniteur de sports de glace prépare son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement, il :**

- prépare un projet pédagogique ;
- définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité ;
- adapte ses méthodes pédagogiques aux différents publics ;
- élabore un cycle une séance, une progression visant à développer l'autonomie des pratiquants ;
- cherche les meilleures conditions de réussite pour les pratiquants dans le respect des autres usagers ;
- prévoit les moyens nécessaires au déroulement de l'action ;
- prend en compte la réglementation liée à son action ;
- prend en compte les éléments culturels et environnementaux ;
- veille au respect des tiers ;
- aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité ;
- s'informe de la procédure d'appel des secours et de la conduite à tenir ;
- veille aux évolutions réglementaires concernant les pratiques.

**2. Le moniteur de sports de glace réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement pour tout public, il :**

- initie aux différentes pratiques dans le respect des règles et en tenant compte des spécificités des publics ;
- accompagne l'évolution des organisations de la compétition au sein de sa structure ;
- accompagne les groupes en compétition et /ou en stage sportif ;
- prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, séniors...) ;
- évalue les niveaux de pratique et s'adapte à ceux-ci ;
- adapte ses objectifs, moyens, méthodes ;
- assure la gestion du matériel pédagogique ;
- aménage le site de pratique ;
- présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité ;



- met en confiance, encourage et motive les pratiquants ;
- identifie les personnes en difficulté et propose les remédiations adaptées ;
- met en place des situations d'apprentissage cohérentes ;
- démontre les techniques liées aux sports de glace ;
- mobilise les personnes qui participent à son action sur le plan organisationnel et pédagogique.

**3. Le moniteur de sports de glace veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même, il :**

- s'assure de la sécurité des installations ;
- s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction du site ;
- se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- sait apprécier les situations à risques et y remédier ;
- identifie les causes d'accidents potentiels ;
- utilise une trousse d'urgence en cas de nécessité.

**4. Le moniteur de sports de glace évalue et rend compte, il :**

- évalue les acquis, la performance des pratiquants selon les critères observables préalablement définis dans le projet mis en place et rend compte auprès des jeunes et/ou parents, et des dirigeants ;
- évalue la satisfaction du public ;
- vérifie l'état du matériel pédagogique et des installations ;
- analyse les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- établit le bilan de son action.

**B - Fonction : accueil, animation, promotion**

L'éducateur sportif, moniteur accueille le public, anime la structure et assure la promotion des activités, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées dans le respect des publics accueillis.

**1. Il accueille le public :**

- utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- est vigilant sur les comportements à risque ;
- veille à la qualité de l'accueil réalisé par lui-même et/ou les personnes de la structure.

**2. Il anime la structure :**

- anime la vie de la structure ;
- anime une réunion, une manifestation ;
- utilise des outils adaptés.

**3. Il assure la promotion des activités :**

- met en valeur les activités de la structure en interne et en externe ;
- participe aux relations avec les médias ;
- participe à élaboration des documents de promotion de la structure ;
- participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles ;
- définit les cibles potentielles en lien avec le projet associatif de sa structure ;
- détermine le mode de communication approprié ;
- prospecte et démarche de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure ;
- connaît les logiques de fonctionnement des structures dans lesquelles il est amené à intervenir.

## **C - Fonction : organisation et gestion de la structure**

L'éducateur sportif, moniteur participe à l'organisation et à la gestion des activités sports de glace, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

### **1. Il participe à l'organisation des activités de la structure :**

- conseille les dirigeants ;
- participe ou coordonne la planification annuelle des activités.

### **2. Il planifie et coordonne les activités, du matériel pédagogique et des installations :**

- conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités ;
- participe à l'organisation des manifestations liées à son activité ;
- utilise les nouvelles techniques d'information et de communication ;
- conseille la structure dans la gestion du matériel ;
- utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences ;
- entretient ses connaissances en matière de réglementation et de législation.

#### ***Activité qu'il peut être amené à réaliser :***

assure la fonction de tuteur sur les premiers niveaux de brevets fédéraux.

### **3. Il participe à la gestion administrative :**

- participe au suivi administratif des licenciés ;
- est en relation avec les partenaires de la structure.

### **4. Il participe à la gestion financière :**

- participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique ;
- participe à la gestion du matériel ;
- évalue les dépenses et recettes des activités qui lui sont confiées ;
- participe à l'élaboration des dossiers de demandes de subvention auprès des différentes instances.

#### ***Activité qu'il peut être amené à réaliser :***

participer à la gestion administrative du club.

### **5. Il organise la prise en charge des publics spécifiques dont les publics mineurs :**

- encadre le public avant, pendant et après la séance ;
- en assure la sécurité ;
- connaît, respecte et met en œuvre les réglementations en vigueur pour la protection des publics.

**ANNEXE II**

*REFERENTIEL DE CERTIFICATION*

<b>UNITE CAPITALISABLE 1</b>	
<b>UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE</b>	
<b>OI 1-1</b>	<b>Communiquer dans les situations de la vie professionnelle</b>
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
<b>OI 1-2</b>	<b>Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté</b>
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
<b>OI 1-3</b>	<b>Contribuer au fonctionnement d'une structure</b>
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
<b>UNITE CAPITALISABLE 2</b>	
<b>UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE</b>	
<b>OI 2-1</b>	<b>Concevoir un projet d'animation</b>
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
<b>OI 2-2</b>	<b>Conduire un projet d'animation</b>
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
<b>OI 2-3</b>	<b>Evaluer un projet d'animation</b>
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

### UNITE CAPITALISABLE 3

#### UC3 : CONDUIRE UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES SPORTS DE GLACE

<b>OI 3-1</b>	<b>Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</b>
3-1-1	Mobiliser les connaissances liées à l'animation des différentes pratiques sportives en sports de glace
3-1-2	Fixer les objectifs, organiser la séance ou le cycle, et les modalités d'organisation
3-1-3	Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
<b>OI 3-2</b>	<b>Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</b>
3-2-1	Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
3-2-2	Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
3-2-3	Adapter son action pédagogique aux publics
<b>OI 3-3</b>	<b>Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</b>
3-3-1	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-2	Evaluer son action
3-3-3	Evaluer la progression des pratiquants
<b>UNITE CAPITALISABLE 4 OPTION A « DISCIPLINES D'EXPRESSION SUR GLACE »</b>	
<b>UC 4 A : MOBILISER LES TECHNIQUES DE L'OPTION « DISCIPLINES D'EXPRESSION SUR GLACE » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE</b>	
<b>OI 4-1</b>	<b>Conduire une séance ou un cycle d'animation ou d'apprentissage en utilisant les techniques de l'option</b>
4-1-1	Maîtriser les techniques de l'option
4-1-2	Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage
4-1-3	Proposer une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option
<b>OI 4-2</b>	<b>Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option</b>
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de l'option
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique de l'option dans les équipements de pratique des sports de glace
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risques
<b>OI 4-3</b>	<b>Garantir des conditions de pratique en sécurité</b>
4-3-1	Aménager l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-2	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-3	Veiller à l'entretien du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

**UNITE CAPITALISABLE 4 OPTION B « DISCIPLINES DE VITESSE SUR GLACE »****UC 4 B : MOBILISER LES TECHNIQUES DE L'OPTION « DISCIPLINES DE VITESSE SUR GLACE » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE**

**OI 4-1** **Conduire une séance ou un cycle d'animation ou d'apprentissage en utilisant les techniques de l'option**

4-1-1 Maîtriser les techniques de l'option

4-1-2 Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage

4-1-3 Proposer une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option

**OI 4-2** **Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option**

4-2-1 Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de l'option

4-2-2 Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique de l'option dans les équipements de pratique des sports de glace

4-2-3 Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risques

**OI 4-3** **Garantir des conditions de pratique en sécurité**

4-3-1 Aménager l'espace de pratique ou d'évolution

4-3-2 Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité

4-3-3 Veiller à l'entretien du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

**UNITE CAPITALISABLE 4 OPTION C « DISCIPLINES DE DESCENTE SUR GLACE »****UC 4 C : MOBILISER LES TECHNIQUES DE L'OPTION « DISCIPLINES DE DESCENTE SUR GLACE » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE**

**OI 4-1** **Conduire une séance ou un cycle d'animation ou d'apprentissage en utilisant les techniques de l'option**

4-1-1 Maîtriser les techniques de l'option

4-1-2 Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage

4-1-3 Proposer une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option

**OI 4-2** **Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option**

4-2-1 Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de l'option

4-2-2 Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique de l'option dans les équipements de pratique des sports de glace

4-2-3 Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risques

**OI 4-3** **Garantir des conditions de pratique en sécurité**

4-3-1 Aménager l'espace de pratique ou d'évolution

4-3-2 Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité

4-3-3 Veiller à l'entretien du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

**UNITE CAPITALISABLE 4 OPTION D « DISCIPLINES D'ADRESSE SUR GLACE »**

**UC 4 D : MOBILISER LES TECHNIQUES DE L'OPTION « DISCIPLINES D'ADRESSE SUR GLACE » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE**

<b>OI 4-1</b>	<b>Conduire une séance ou un cycle d'animation ou d'apprentissage en utilisant les techniques de l'option</b>
4-1-1	Maîtriser les techniques de l'option
4-1-2	Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage
4-1-3	Proposer une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option
<b>OI 4-2</b>	<b>Maîtriser et faire appliquer les règlements de l'option</b>
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements techniques et usages de l'option
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique de l'option dans les équipements de pratique des sports de glace
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risques
<b>OI 4-3</b>	<b>Garantir des conditions de pratique en sécurité</b>
4-3-1	Aménager l'espace de pratique ou d'évolution
4-3-2	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-3	Veiller à l'entretien du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution

### ANNEXE III

#### *ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES*

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « sports de glace » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

#### **Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2 :**

Le candidat transmet dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des sports de glace.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le candidat d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

#### **Situations d'évaluation certificative des UC 3 et UC4 :**

Les évaluateurs sont titulaires, pour l'évaluation de l'UC3, d'une qualification à minima de niveau III en sports de glace et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le champ des « sports de glace ».

Les évaluateurs sont titulaires, pour l'évaluation de l'UC4, d'une qualification à minima de niveau III et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans l'option concernée.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

#### **✓ Epreuve certificative de l'UC3 :**

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance pédagogique du candidat. Elle est composée de la production d'un document personnel écrit et d'une mise en situation professionnelle.

## **1° Production d'un document :**

Avant la date de l'épreuve et dans les conditions fixées par le DRDJSCS, le DRJSCS ou le DJSCS, le candidat transmet un dossier comprenant :

- un cycle d'animation pour un public de niveau initiation, réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique, composé d'au moins six séances d'animation réalisées en sports de glace.

## **2° Mise en situation professionnelle :**

Au plus tard une semaine avant l'épreuve, le candidat est informé du choix de la séance d'animation support de la mise en situation professionnelle.

Le jour de l'épreuve, le candidat prépare, pendant 10 minutes au maximum, l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'animation issue du cycle d'animation.

Le candidat conduit la séance d'animation, pendant une durée comprise entre 20 minutes au minimum et 45 minutes au maximum, pour un public d'au moins 4 pratiquants d'un niveau initiation.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum :

- 15 minutes au maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises, et justifie ses choix éducatifs et pédagogiques ;
- 15 minutes au maximum portant sur la progression et la pertinence du cycle d'animation figurant dans le document écrit personnel transmis par le candidat.

### **✓ Epreuve certificative de l'UC4 A option « disciplines d'expression sur glace »**

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se compose d'une démonstration technique et d'une mise en situation professionnelle.

Avant la date de l'épreuve, le candidat est informé du choix de la thématique de la séance d'apprentissage en sécurité, support de la mise en situation professionnelle.

Au plus tard une semaine avant la date de l'épreuve, le candidat transmet dans les conditions fixées par le DRDJSCS, le DRJSCS ou par le DJSCS, un document support de sa séance d'apprentissage.

## **1° Démonstration technique :**

Le candidat réalise une démonstration technique en sécurité.

Temps de préparation : 10 minutes maximum sont laissées au candidat pour s'échauffer.

Cette démonstration technique en sécurité, d'une durée maximale de 15 minutes, est composée de 3 éléments tirés au sort par le candidat, parmi :

- 1 pirouette combinée composée des positions de base allongée et assise suivie d'1 pirouette debout avec changement de pied ;
- 1 saut simple dans la gamme des 6 sauts existants (axel, boucle, boucle-piqué, flip, lutz, salchow);
- 1 séquence de pas composée de 4 retournements difficiles dans la gamme des 7 retournements existants en faisant varier le pied droit et le pied gauche (rocker, contre-rocking, bracket, twizzle, boucle, choctaw, mohawk);
- 1 séquence de pas, patinés en parallèle avec un autre stagiaire, composée de 2 retournements simples et de 2 pas de base minimum en faisant varier le pied droit et le pied gauche, le déplacement avant et le déplacement arrière.



## **2° Mise en situation professionnelle :**

Le candidat prépare pendant 10 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre en sécurité de la séance d'apprentissage.

Le candidat conduit en sécurité la séance d'apprentissage en disciplines d'expression sur glace pendant une durée comprise entre 20 minutes au minimum et 40 minutes au maximum pour un public de 8 pratiquants maximum non débutants.

La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum :

- 15 minutes maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie ses choix sécuritaires, techniques et stratégiques ;
- 15 minutes maximum portant sur la progression et la pertinence du cycle d'apprentissage.

### **✓ Epreuve certificative de l'UC4 B option « disciplines de vitesse sur glace »**

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se compose d'une démonstration technique et d'une mise en situation professionnelle.

Avant la date de l'épreuve, le candidat est informé du choix de la thématique de la séance d'apprentissage en sécurité support de la mise en situation professionnelle.

Au plus tard une semaine avant la date de l'épreuve, le candidat transmet dans les conditions fixées par le DRDJSCS, le DRJSCS ou par le DJSCS, un document support de sa séance d'apprentissage.

## **1° Démonstration technique :**

Le candidat réalise une démonstration technique en sécurité.

Temps de préparation : 10 minutes maximum sont laissées au candidat pour s'échauffer.

Cette démonstration technique en sécurité, d'une durée maximale de 15 minutes, est composée des 3 éléments suivants :

- 1 équilibre de 15 mètres minimum en ligne droite sur 1 pied, gauche puis droit, en position basse bras dans le dos,
- 1 équilibre de 15 mètres minimum en courbe sur 1 pied, gauche puis droit, en position basse,
- départ arrêté, 1 tour de piste avec 4 poussées maximum en ligne droite et 4 croisés maximum en virage en position de recherche vitesse.

## **2° Mise en situation professionnelle :**

Le candidat prépare pendant 10 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre en sécurité de la séance d'apprentissage.

Le candidat conduit en sécurité la séance d'apprentissage en disciplines de vitesse sur glace pendant une durée comprise entre 20 minutes au minimum et 40 minutes au maximum pour un public de 8 pratiquants maximum non débutants.

La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum:

- 15 minutes maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie ses choix sécuritaires, techniques et stratégiques ;
- 15 minutes maximum portant sur la progression et la pertinence du cycle d'apprentissage.

## **Epreuve certificative de l'UC4 C option « disciplines de descente sur glace »**

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se compose d'une démonstration technique et d'une mise en situation professionnelle.

Avant la date de l'épreuve, le candidat est informé du choix de la thématique de la séance d'apprentissage en sécurité support de la mise en situation professionnelle.

Au plus tard une semaine avant la date de l'épreuve, le candidat transmet dans les conditions fixées par le DRDJSCS, le DRJSCS ou par le DJSCS, un document support de sa séance d'apprentissage.

### **1° Démonstration technique :**

Le candidat réalise une démonstration technique en sécurité avec l'un des trois supports suivants : bobsleigh ou luge ou skeleton.

Temps de préparation : 10 minutes maximum sont laissées au candidat pour s'échauffer.

Cette démonstration technique en sécurité, d'une durée maximale de 60 minutes, est composée des 3 éléments suivants :

- la reconnaissance de la piste,
- 1 poussée,
- une descente en position de pilote depuis le départ intermédiaire du virage 12.

### **2° Mise en situation professionnelle :**

Le candidat prépare pendant 10 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre en sécurité de la séance d'apprentissage.

Le candidat conduit en sécurité la séance d'apprentissage en disciplines de descente sur glace pendant une durée comprise entre 20 minutes au minimum et 40 minutes au maximum un public maximum de 8 pratiquants non débutants.

La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum :

- 15 minutes maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie ses choix sécuritaires, techniques et stratégiques ;
- 15 minutes maximum portant sur la progression et la pertinence du cycle d'apprentissage.

## **✓ Epreuve certificative de l'UC4 D option « disciplines d'adresse sur glace »**

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose d'une démonstration technique et d'une mise en situation professionnelle.

Avant la date de l'épreuve, le candidat est informé du choix de la thématique de la séance d'apprentissage en sécurité support de la mise en situation professionnelle.

Au plus tard une semaine avant la date de l'épreuve, le candidat transmet dans les conditions fixées par le DRDJSCS, le DRJSCS ou par le DJSCS, un document support de sa séance d'apprentissage.

### **1° Démonstration technique :**

Le candidat réalise une démonstration technique en sécurité.

Temps de préparation : 10 minutes maximum sont laissées au candidat pour s'échauffer.

Cette démonstration technique en sécurité, d'une durée maximale de 15 minutes, est composée des 3 éléments suivants :

- l'annonce des options de trajectoires possibles,
- la réalisation de trois lancers en sécurité, avec précision et stabilité sur une cible placée à 25 mètres minimum,
- l'accompagnement de l'engin sur 25 mètres en utilisant le matériel adapté.

## **2° Mise en situation professionnelle:**

Le candidat prépare pendant 10 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre en sécurité de la séance d'apprentissage.

Le candidat conduit en sécurité la séance d'apprentissage en disciplines d'adresse sur glace pendant une durée comprise entre 20 minutes et 40 minutes au maximum un public maximum de 8 pratiquants non débutants.

La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum :

- 15 minutes maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie ses choix sécuritaires, techniques et stratégiques ;
- 15 minutes maximum portant sur la progression et la pertinence du cycle d'apprentissage.

## ANNEXE IV

### *EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION*

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « sports de glace » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

**Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » sont les suivantes :**

Le candidat doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
  - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
  - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
  - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
  - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
  
- justifier d'une expérience d'animation sportive de cent heures attestée par le ou les directeurs de la ou des structures au sein de laquelle ou desquelles elle a été ou elles ont été effectuée(s).

**Dispense de la vérification de l'expérience d'animation :** les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

**ANNEXE V**

*EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE*

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » sont les suivantes :

- être capable d'organiser l'espace de pratique et de vérifier la justesse de l'organisation ;
- être capable de présenter une séance collective et d'organiser son fonctionnement en sécurité ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des sports de glace et d'organiser la pratique en minimisant les risques ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant et pour les tiers ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

**Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace »** par la mise en œuvre, par le candidat, d'une séance d'animation en sports de glace d'une durée de vingt minutes au minimum à trente minutes au maximum suivie d'un entretien d'une durée de dix minutes maximum, portant sur des notions de sécurité.

**Dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation** : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

**ANNEXE VI**

*DISPENSES ET EQUIVALENCES*

1/ La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de la justification de l'expérience d'animation préalable à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace », suivantes :

	Dispense de la vérification de l'expérience d'animation préalable à l'entrée en formation	Dispense de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure	UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des « sports de glace »	UC 4 A Mobiliser les techniques de l'option « disciplines d'expression sur glace » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage	UC 4 B Mobiliser les techniques de l'option « disciplines de vitesse sur glace » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage	UC 4 C Mobiliser les techniques de l'option « disciplines de descente sur glace » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage	UC 4 D Mobiliser les techniques de l'option « disciplines d'adresse sur glace » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage
Sportif de haut niveau en patinage inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.						X Uniquement pour la démonstration technique			
Sportif de haut niveau en patinage de vitesse inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.							X Uniquement pour la démonstration technique		
Sportif de haut niveau en bobsleigh, luge ou skeleton inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.								X Uniquement pour la démonstration technique	



Brevet fédéral 2 « disciplines d'expression sur glace » délivré par la FFSG	X	X				X			
Brevet fédéral 2 « disciplines de vitesse sur glace » délivré par la FFSG	X	X					X		



	Dispense de la vérification de l'expérience d'animation préalable à l'entrée en formation	Dispense de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « sports de glace »	UC4 A Mobiliser les techniques de l'option « disciplines d'expression sur glace » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage	UC4 B Mobiliser les techniques de l'option « disciplines de vitesse sur glace » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage	UC4 C Mobiliser les techniques de l'option « disciplines de descente sur glace » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage	UC4 D Mobiliser les techniques de l'option « disciplines d'adresse sur glace » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage
Brevet fédéral 2 « disciplines de descente sur glace » délivré par la FFSG	X	X						X	
Brevet fédéral 2 « disciplines d'adresse sur glace » délivré par la FFSG	X	X							X
Brevet fédéral 3 « disciplines d'expression sur glace » délivré par la FFSG	X	X	X	X		X			
Brevet fédéral 3 « disciplines de vitesse sur glace » délivré par la FFSG	X	X	X	X			X		
Brevet fédéral 3 « disciplines de descente sur glace » délivré par la FFSG	X	X	X	X				X	
Brevet fédéral 3 « disciplines d'adresse sur glace » délivré par la FFSG	X	X	X	X					X
Titulaire des UC 5, 6 et 8 du BPJEPS spécialité « patinage sur glace »	X	X			X				
Titulaire des UC 5, 6 et 9 du BPJEPS spécialité « patinage sur glace »	X	X				X			
trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10UC (UC1,UC2, UC3,UC4)			X	X					

FFSG : Fédération française de sports de glace

BEES1° : brevet d'Etat d'éducateur sportif 1<sup>er</sup> degré

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

**2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « patinage sur glace » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir l'UC3 et l'UC4 de la mention « sports de glace » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre l'UC3 et 4, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.**

## **ANNEXE VII**

### ***QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES TUTEURS***

**Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » sont les suivantes :**

**Le coordonnateur pédagogique :** qualification à minima de niveau III en sports de glace ou expérience professionnelle, d'au moins trois années, dans le champ de la formation professionnelle en sports de glace.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

**Les formateurs permanents :** qualification à minima de niveau III en sports de glace ou expérience professionnelle, d'au moins deux années, dans le champ de la formation professionnelle en sports de glace.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

**Les tuteurs :** professionnels ou bénévoles dans le champ de l'encadrement de la pratique des sports de glace depuis deux années ou titulaire d'une qualification à minima de niveau IV depuis deux années dans le champ des sports de glace.